

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 9

MONTREAL, VENDREDI, 5 JUIN 1846.

No. 35

MISSION DU CANADA.

Lettre du R. P. Chazelle, de la Compagnie de Jésus, à MM. les Membres du Conseil central de l'Œuvre de la Propagation de la Foi à Lyon.

Sandwich (Haut-Canada), 17 avril 1845.

“ Messieurs,

“ La nouvelle mission du Canada, établie dans le diocèse de Toronto, vous remercie des secours qui viennent de lui être accordés. Unis à près de huit cents sauvages catholiques qui sont nos enfants en J.-C., nous offrons pour vous et pour tous les membres de votre Association, à Celui qui récompense en cette vie et en l'autre, le saint sacrifice de la messe, nos prières et vos faibles travaux, avec les heureux résultats que la grâce leur donne.

“ Ainsi, Messieurs, vous arrive des extrémités de l'Amérique du Nord et des derniers rangs de la famille des nations, ce même tribut de reconnaissance que vous recevez de toutes les parties du monde et de tant de peuples divers. Que cette communication réciproque des trésors de la charité est un beau spectacle !

“ Plus d'une fois, sous ce point de vue, je me suis arrêté à contempler l'Œuvre de la Propagation de la Foi, et bientôt, entraîné par le cours naturel de mes réflexions, je la voyais, dans l'esprit qui l'anime, dans les prodiges qu'elle opère, dans son organisation et dans son histoire, m'offrir plusieurs de ces traits divins auxquels on reconnaît les institutions que Dieu inspire et bénit.

“ Rien de plus obscur et de plus faible que les commencements de cette Association. Et cependant, née d'hier, elle remplit aujourd'hui le monde. Par elle, les nations sont bénies. Ce n'est pas des grands et des riches qu'elle tire ses puissantes ressources, mais des petits et des pauvres. Combien de fois, chaque jour, à chaque heure, l'obole de la veuve offerte, par les motifs les plus élevés, avec une courte mais fervente prière ! Volontiers je croyais que les Anges président à l'harmonie qui règne dans une Association dont les parties, si nombreuses et si diverses, sont toujours unies et agissantes dans un accord parfait. Ils en éloignent les obstacles, et s'appliquent surtout à faire circuler, dans tous les membres de ce vaste corps, le principe de zèle qui lui donna naissance.

“ L'époque est encore récente, où l'Eglise, à qui toutes les nations ont été promises et qui a tant de pertes douloureuses à réparer, porta ses regards sur tant d'îles éloignées, jusqu'alors inconnues, et, les voyant couvertes de peuples infidèles, elle fut touchée d'un vif sentiment de compassion, elle cria vers le Seigneur et fut exaucée : l'Œuvre de la Propagation de la Foi existe.

“ Et c'est dans la ville qui, après Rome, est la ville des Martyrs, que ce magnifique don fut fait à l'Eglise. On le comprend : un si puissant secours pour propager le christianisme devait se trouver là, où si abondamment fut répandu le sang qui est la semence des chrétiens. Vous savez, Messieurs, quel est celui qui écrit, et il n'est pas nécessaire de vous dire si son cœur est touché de cette nouvelle gloire de sa patrie.

“ En vous offrant aujourd'hui l'hommage de leur reconnaissance, les missionnaires du Haut-Canada désirent vous faire connaître les principaux résultats qu'ils se promettent de vos secours, sur lesquels reposent toutes leurs espérances. Il est juste et bien naturel que vous sachiez où tend une œuvre qui est la vôtre.

“ Je crois que le zélé Prélat, à qui la Providence a confié la fondation du diocèse de Toronto, vous a fait part de ses desirs et de ses projets pour la conversion des sauvages. Dans ce but, quelque chose a été commencé ; je vous dirai ces premiers essais. Mais auparavant il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur les peuples que nous avons à évangéliser.

“ L'Amérique, avec ses sauvages, offre un spectacle digne d'occuper les esprits observateurs et solides, de même qu'il a intéressé

toutes les imaginations. Mais, depuis que les froids calculs du commerce et de la colonisation se sont emparées principalement de l'Amérique du Nord, l'espèce de prestige qui s'attachait à ses forêts, vaste domaine d'une race presque mystérieuse, a disparu, et ce grand phénomène a été négligé par la science et la philosophie, comme par la curiosité publique.

“ D'autres causes, telles que l'obscurité des traditions locales, ont encore contribué à détourner l'esprit européen de tout ce qui pouvait l'intéresser à l'homme primitif du Nouveau-Monde ; et peut-être l'Eglise elle-même ne trouve pas, dans l'histoire de ses grandes entreprises apostoliques, la page que méritent les Missions du Canada.

“ Je ne prétends pas répandre quelque lumière sur un sujet peu connu. Mais j'habite le pays des anciens peuples américains : il est peu changé ; je vois leurs descendants dispersés autour de moi : ils sont encore sauvages, ils sont encore presque tous hors de la voie du salut ; et, par conséquent, lorsque je cherche à acquérir les connaissances dont un Missionnaire a besoin, le passé ne peut que se mêler au présent dans mes études, et, l'un par l'autre, ils se manifestent et s'expliquent.

“ Je dirai d'abord quels sont ces débris de nations vers lesquels nous sommes envoyés. Dans les diocèses de Québec et de Montréal, qui renferment le Bas-Canada, se trouvent des sauvages de trois ou quatre tribus principales. Ils errent presque tous au nord, loin des lieux où il y a un commencement de civilisation. Peu nombreux, ils vont s'affaiblissant sous le poids d'une misère extrême.

“ Le Haut-Canada ou Canada-Ouest est divisé en deux diocèses : le diocèse de Kingston et celui de Toronto. Le premier n'a que mille sauvages environ. C'est dans le second qu'habitent ceux pour lesquels notre Mission a été établie : ils sont plus de neuf mille.

“ Deux langues forment la grande division entre les races indiennes de ce pays : la langue iroquoise et la langue algonquine. La première, appelée Mohawk par les Anglais, est celle des Six-Nations, établies depuis 1776, sur la Grande-Rivière, ou Rivière-Ouse, qui se jette dans le lac Erié. Cinq de ces nations sont les mêmes qui formèrent autrefois cette confédération, que les sanglantes défaites de tant de tribus sauvages et les malheurs de la Nouvelle-France ont rendue célèbre. On les appelait ordinairement les cinq cantons iroquois. Voici les noms qui leur furent donnés par les Français : les Agniers, les Onoyouthes les Onontagués, les Guyogouins et les Tsonnonthouans. Aujourd'hui les Anglais disent : les Mohawks, les Oneidas, les Onondagas, les Cayagas et les Sénécas. Ces peuples habitaient le pays qui est maintenant l'état de New-York, au N.-O., principalement le long du lac Ontario. Comme la plupart restèrent fidèles à l'Angleterre, durant la guerre de l'indépendance, Georges III leur accorda une étendue de terres considérables sur les bords de la rivière Ouse. Les autres, après avoir vendu ce qu'ils possédaient, sont allés s'établir, pour le plus grand nombre, dans le voisinage d'une baie du lac Michigan, la Baie-Verte ; ils sont connus sous le nom d'Indiens de New-York.

“ Ces Iroquois, qu'on peut appeler les Romains de l'Amérique du Nord, s'incorporaient quelquefois les nations vaincues. Une d'entre elles a conservé son nom : les Tuscororas. Voilà pourquoi on dit maintenant les Six-Nations. L'année dernière je les visitai : je parcourus les bords de la Grande-Rivière. Cette population se monte à deux mille trois cents âmes ; et sur ce nombre deux mille environ sont encore infidèles ; ils ont conservé le sacrifice du chien-blanc.

“ Sous le rapport de la civilisation, le progrès est à peu près nul. Encore quelques années et l'on ne trouvera plus ces sauvages sur les bords riches et pittoresques de la Grande-Rivière ; ils s'éloignent et le gouvernement veut les éloigner. Tels sont les Iroquois d'aujourd'hui. Le nom qu'ils tiennent de leurs ancêtres, fait encore trembler

les autres sauvages, tandis que l'abaissement auquel ils sont réduits inspire au voyageur l'étonnement et la compassion. Comme Dieu a visité l'iniquité des pères sur les enfants! Est-ce assez? Le sang des martyrs ne demande-t-il pas aussi miséricorde? Et n'y aura-t-il point, parmi ces nations barbares, comme autrefois, du moins quelques âmes choisies? Nous l'espérons et nous prions le Seigneur d'envoyer et de remplir de son esprit ceux à qui cette œuvre d'apôtre est destinée.

« L'autre langue, dont il a été question, n'a rien de commun avec celle des Iroquois. Elle est presque universelle, depuis la baie d'Hudson jusqu'aux Montagnes-Rocheuses: c'est la langue du commerce. Elle a plusieurs dialectes, mais peu différents. Nous l'appelons Algonquine, quoique le peuple de ce nom ne parle peut-être qu'un dialecte.

« Je ne rapporterai ici que les deux grandes divisions, sous lesquelles les Anglais et les Américains comprennent presque toutes les tribus indiennes qui parlent l'Algonquin: les Ottawas et les Chipewais. Ce sont-là les sauvages qui, avec les Mohawks, se trouvent dans le Haut-Canada, et forment une population de plus de 10,000 âmes. Il y en a environ 8,000 dans l'état du Michigan, dans le diocèse du Détroit.

« Le gouvernement anglais a partagé ceux qui sont sous sa domination en *surintendances*. Il y a un département indien qui administre le produit des terres vendues à la couronne. Le revenu annuel de ces fonds est employé à bâtir des églises, des écoles et des maisons dont souvent les sauvages ne veulent point. Il sert aussi à ce qu'on appelle les *Présents*, c'est-à-dire à une distribution annuelle d'armes et de munitions, de couteaux, de couverture de laine et de quelques morceaux d'étoffes. A cont. inuer.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

DÉBATS SUR LES BIENS DES JÉSUITES.

Mercrèdi, 23 mai 1846.

M. Cayley fit motion qu'il soit résolu que le revenu et les intérêts provenant des biens-fonds du ci devant ordre des Jésuites, maintenant à la disposition de la législature, pour des fins d'éducation dans le Bas-Canada, soient appliqués aux fins de l'éducation dans cette partie de la province du Canada, ci-devant Bas-Canada, et que pour l'année 1846, ces fonds soient repartis suivant la cédule annexée.

M. Morin fit motion en amendement que tous les mots après « jésuites » dans cette résolution soient effacés, et remplacés par les suivantes « maintenant en dépôt pour des fins d'éducation, suivant un acte de la législature du Bas-Canada, devraient être remis à l'église catholique du Bas-Canada, pour les dites fins d'éducation, sous tels réglemens qui pourront être adoptés ci-près, comme étant le meilleur moyen de se conformer à la nature et à la destination primitive de ces dits biens. »

Pour l'amendement:—MM. Berthelot, Boutillier, Chauveau, DeBleury, De Witt, Drummond, Guillet, Lafontaine, Lantier, Laterrrière, Laurin, Leslie, Méthot, Morin, Nelson, Rousseau, Taché.—17.

Contre:—MM. Baldwin, Cayley, Christie, Cummings, Daly, Draper, Duggan, Ermatinger, Foster, Gowan, Hall, Jessup, Macdonald (Cornwall), Macdonald (Glengary), Macdonald (Kingston), McConnell, Munroe, Papineau, Pétie, Price, Robinson, Seymour, Sherwood (Brockville), Sherwood (Toronto), Smith (Frontenac), Smith (Missisquoi), Smith [Wentworth], Taschereau, Viger.—29.

Cet amendement étant perdu à la division ci-dessus, M. Lafontaine fit motion en amendement à la dite résolution que tous les mots après les mots « Bas-Canada, » où ils sont répétés pour la seconde fois, soient retranchés.

Pour l'amendement:—MM. Baldwin, Berthelot, Boutillier, Chauveau, DeBleury, DeWitt, Drummond, Guillet, Lafontaine, Lantier, Laterrrière, Laurin, Leslie, Macdonald [Glengary], Méthot, Morin, Nelson, Price, Rousseau, Taché.—20.

Contre: MM. Cayley, Christie, Cummings, Daly, Draper, Duggan, Ermatinger, Foster, Gowan, Hale, Hall, Jessup, Macdonald [Kingston], Macdonald [Dundas], McConnell, Munroe, Papineau, Pétie, Robinson, Seymour, Sherwood [Brockville], Sherwood [Toronto], Smith [Frontenac], Smith [Missisquoi], Smith [Wentworth], Taschereau, Viger.—28.

La motion principale fut alors mise aux voix et la résolution de M. Cayley fut votée à la division suivante.

Pour:—MM. Baldwin, Cayley, Christie, Cummings, Daly, DeBleury, DeWitt, Draper, Duggan, Ermatinger, Foster, Gowan, Hale, Had-Jessup, Lafontaine, Leslie, Macdonald, Cornwall, McDonald (Glengary), Macdonald (Kingston), McDonell (Dundas), McConnell, Munro, Papineau, Pétie, Price, Robinson, Rousseau, Seymour, Sherwood (Toronto), Smith (Missisquoi), Smith (Wentworth), Taché, Taschereau, Viger.—37.

Contre: MM. Boutillier, Cauchon, Chauveau, Drummond, Guillet, Laterrrière, Laurin, Méthot, Morin, Nelson.—10.

La cédule ou tableau annexé aux résolutions de M. Cayley contient les allocations suivants pour l'encouragement de l'éducation dans le Bas-Canada, pour l'année 1846, à même le revenu des biens des Jésuites.

Salaires et loyer de maison pour le maître d'une Ecole de grammaire à Montréal, £252 4 2; aide pour le soutien d'une Ecole Nationale à Québec, £111 2 3; dito à Montréal, £111 2 3; Société d'Education de Québec, £280; dito des Trois-Rivières, £125; Ecole Britanno-Canadienne de Québec, £200; dito de Montréal, £200; Ecole de St. André de Québec, £100; dito des Recollets de Montréal, £100; dito St. Jacques de Montréal, £250; dito Presbytérienne-Américaine gratuite de Montréal, £100; collège de Ste. Anne de la Pocatière, £300; dito de St. Hyacinthe, £300; dito de Chambly, £300; dito de l'Assomption, 175; Académie de Berthier £100; dito de Charlestown, £100; Séminaire de Stanstead £100; Académie de Shefford, £100; dito de Sherbrooke, 111 2 3; Ecole de l'Institution Royale aux Trois-Rivières, £45; Ecole *British North American* de Sherbrooke, £50; *High School* du village de Durham (Missisquoi), £100; *Infant School* de Québec, £55 11 1; école de filles au village indien de Lorette près Québec, £50; Ecole indienne à Caughnawaga, £50; dito à St Régis, £50; dito à St. François, £50; Ecole à Ste Thérèse, £200; dito, pour bâtir, £150; collège de Ste. Anne de la Pocatière, pour rebâtir, £150; dito de St. Hyacinthe, pour rebâtir, £1,000.—Total, £5496 2 4.

M. Morin propose en amendement de résoudre que les biens de l'ordre des Jésuites appartiennent à l'église catholique du Bas-Canada.

Cette question, dit l'honorable monsieur, a excité tant d'agitation dans le Bas-Canada sous l'ancien ordre de choses qu'il considérât de son devoir de l'aborder avec plus de calme et de modération possible. Il ne pouvait s'empêcher d'éprouver une vive indignation lorsqu'il comparait la destination originelle de ces biens avec l'usage que l'on en avait fait et celui que l'on en voulait faire. Mais ce sentiment était si fort chez lui qu'il croyait plutôt devoir le réprimer que d'y donner cours; sa proposition qui pouvait paraître exclusive à quelques honorables membres, lui paraissoit strictement juste. Du moment que doit cesser la possession de ces biens par la couronne qui s'en est emparée; ils doivent retourner à leur destination primitive; et cette destination primitive n'était pas autre chose que l'instruction des enfans de cette colonie dans la foi catholique. L'argument que l'on tire du fait que ces biens ayant été donnés par le gouvernement d'alors, avaient dû être donnés pour l'avantage général de la colonie, et qu'une très grande proportion de la colonie étant maintenant protestante, ces vues ne pouvaient être atteintes, qu'en les distribuant entre les différentes communautés religieuses; cet argument tombe de lui-même lorsqu'on considère que ces biens ont été donnés pour établir, étendre et perpétuer la religion catholique, dans la nouvelle France, tant par la conversion des sauvages que par l'éducation des enfans des colons, dans la religion catholique; et que tel était le but de l'institut des Jésuites, qui n'auraient pas pu employer et n'avaient pas employé ces biens à autre chose. La plus grande partie ou du moins une très grande partie de ces biens avaient été donnés par des particuliers qui voulaient assurer la continuation de leurs œuvres pieuses après leur mort, en vertu d'un don sacré, et considéré comme tel chez tous les peuples du monde. Quoique cette proposition paraisse exclusive elle ne l'est réellement pas; car tout le monde sait que nos collèges catholiques donnent l'éducation et l'instruction aux enfans de toutes les croyances religieuses, et que bien loin de les accuser de chercher à faire du prosélytisme, les parents protestans ont tous rendu un haut témoignage à la libéralité de ces instituteurs. Un grand nombre de nos concitoyens protestans, et plusieurs des plus brillans parmi eux s'enorgueillissent d'avoir reçu leur éducation dans nos collèges.

Après quelques autres remarques de l'honorable membre, et de M. Cayley qui corrigea sa résolution, en y faisant un simple changement littéral.

M. VIGER prit la parole. Les honorables membres dit-il, ont perdu de vue la position prise autrefois par la chambre d'assemblée du Bas-Canada; les biens des Jésuites ont toujours été considérés comme devant être appliqués à l'éducation généralement. S'ils appartenaient à la population catholique seulement, les catholiques du Haut-Canada auraient droit à en avoir leur part, et la motion de l'honorable membre pour Bellechasse ne propose pas de rien leur donner. Si les honorables membres veulent bien me permettre quelques observations, je leur ferai voir que l'on aurait tort de donner à ces biens des Jésuites une destination exclusive: lorsque Louis XV fit les dotations religieuses de la Nouvelle-France, le fanatisme religieux était alors en France à son plus haut degré, on venait de révoquer l'édit de Nantes, et contre la foi jurée par le souverain, on recommençait contre les protestans des persécutions cruelles. Car c'est une chose bien remarquable, M. l'orateur, que les mêmes persécutions qui ont eu lieu en Irlande contre les catholiques avec celles qui ont été portées contre les protestans en France, on trouvera la plus grande ressemblance: dans les deux pays on poursuivait l'exercice du culte religieux; on déclarait concubinage le mariage des hérétiques, on confisquait les propriétés, on se portait à toutes sortes de violence. La France allait plus loin, elle crut devoir exclure les protestans de ses colonies, comme on les avait exclus de la France, et comme les honorables membres le prétendent, les biens donnés aux Jésuites, ne pouvaient pas avoir une autre destination que celle d'instruire des catholiques, parce qu'il n'y avait pas autre chose que des catholiques dans ce pays et parce que l'on ne comptait pas y introduire autre chose. Mais à présent qu'une grande partie du Bas-Canada est peuplée de protestans la chose est bien différente et elle doit frapper tout le monde comme étant bien différente. Je prie les honorables membres de bien y faire attention, la destination des biens des Jésuites n'était pas bornée à cette partie du pays qui

n formé le Bas-Canada ; ces biens étaient destinés à la conversion des sauvages dans toute l'Amérique ; de sorte que si on veut les rendre à leur destination, il faudrait faire beaucoup plus que ce que demandent les honorables membres. Mais il y a bien des raisons de se contenter de ce qui est fait maintenant. On nous accuse toujours, on accuse sans cesse le président du conseil et ses collègues de ne pas rendre justice au Bas-Canada, comme au Haut-Canada ; mais ce que nous proposons n'est que pour cette année. Il est impossible que nous puissions rendre justice au Bas-Canada autrement que progressivement (écoutez ! allons donc !) Je sais que l'on va s'efforcer d'interpréter d'une manière qui puisse me nuire dans l'esprit de mes concitoyens, le vote que je donne sur cette question, mais dans tous les cas, rien n'est capable de m'empêcher d'agir autrement que ma conscience me le dit (écoutez !). Je sens toute l'importance de cette question ; dans des questions de cette importance on ne doit avoir en vue que la justice universelle. Je prierai les honorables membres de reporter leur attention sur la manière dont ces biens ont été administrés. Ils n'ont aucune idée de la maladministration de ces biens et du mauvais emploi de leur revenu.

M. Cayley dit que si l'opposition que l'on faisait à sa motion était fondée sur l'intention supposée des donateurs, il devait faire remarquer que les dons avaient été faits lorsque le Haut et le Bas-Canada ne formaient qu'une province, et que, par conséquent les catholiques du Haut-Canada devaient avoir leur part dans le revenu de ces biens ; mais que si l'on voulait adhérer à l'arrangement de 1832, alors les protestants devaient avoir leur part. Il estimait le montant des revenus de biens à £5 500.

M. Lafontaine dit que si les catholiques du Haut-Canada avaient droit à ces biens, les habitans catholiques de la Louisiane y avaient aussi droit. On devait respecter les droits des personnes qui possédaient des terres pour des fins publiques dans le Haut-Canada, de même on devait respecter les droits de ceux au bénéfice desquels certaines propriétés avaient été léguées. Les Jésuites avaient eu le contrôle de ces biens pour le soutien de l'éducation dirigée d'après les principes catholiques, et il ne pensait pas que leur mort pût donner aucun droit au gouvernement de changer la destination originale de leurs propriétés. Il maintenait aussi que les dispositions de l'acte de la législature du Bas-Canada de 1832, n'étaient pas du tout une autorité pour changer cette destination.

M. Chauveau.—La morale publique, M. le président, la justice universelle, le droit public, paraissent être destinés à contredire, la morale pure et simple, la justice individuelle et le droit commun. La morale publique, la justice universelle, le droit public, ce sont là des mots que des hommes plus vénérables par leur âge que par leur conduite politique, plus recommandables par leurs services passés que par leurs services présents font retentir sans cesse dans cette chambre et hors de cette chambre. Ces mots sont comme l'enveloppe des idées et des sentimens qu'ils expriment ; les idées, les sentimens sont disparus il y a longtemps ; l'enveloppe est restée (écoutez !) Je m'attendais à ce que l'honorable président du conseil aurait eu quelque chose de mieux à nous dire qu'une tirade contre Louis XIV, une lamentation sur la révocation de l'Edit de Nantes, sur les persécutions que les protestants ont endurées en France. Je pensais que pour se justifier du vote qu'il va donner, l'honorable membre pour les Trois-Rivières aurait quelque chose de mieux à faire que d'accuser le catholicisme en Europe et en Amérique.

M. Viger.—Je n'ai jamais dit cela. Je n'ai jamais accusé le catholicisme en Europe et en Amérique, j'ai dit que le fanatisme religieux de quelque côté qu'il fut me serait toujours odieux. Je n'ai pas accusé le catholicisme.

M. Chauveau.—Si l'honorable membre n'a eu aucune objection en vue on nous parlant de la révocation de l'Edit de Nantes, qui n'avait aucun rapport à la question, s'il a parlé des dragonnades, seulement pour dire quelque chose, parce qu'il n'avait rien de bon à dire pour justifier la position qu'il a prise, à la bonne heure ! Mais si les paroles de l'honorable président du conseil se rapportent de près ou de loin à la question, ça ne pouvait être qu'une accusation contre le catholicisme. J'aime mieux croire que l'honorable président n'a pas dit ce qu'il voulait dire. Au reste, tout le mal que je lui souhaite, c'est que le journal politico-religieux de Québec, le *Canadien* reproduise ses paroles (on rit.) Si le clergé n'est pas suffisamment édifié par le vote de l'honorable membre il pourra lire le discours en guise de commentaire.

Venons au fait. Cette question des biens des jésuites que l'administration aborde maintenant a été durant l'agitation constitutionnelle du Bas-Canada l'un des plus grands griefs du pays. Une grande partie des cinquante années de travaux publics de l'hon. président du conseil a été employée à réclamer contre la spoliation de ces biens. Le gouvernement du jour a voulu toucher à cette grande question, et sous prétexte de rendre justice aux catholiques il a trouvé le moyen de dépouiller le Bas-Canada d'un revenu de sept ou huit mille louis, pour le donner en entier au Haut-Canada, (écoutez !) Je dis que la proposition actuelle consiste uniquement à donner les biens des jésuites au Haut-Canada en entier, (écoutez !) En même tems que l'on porte sur les biens des jésuites, les allocations qui étaient sur le fonds consolidé de la province pour l'éducation dans le Bas-Canada, on laisse sur le même fonds consolidé les allocations d'une même nature pour le Haut-Canada : pour tout homme qui comprend que deux et deux font quatre, n'est-il pas clair que le résultat de cette opération est le même que si l'on prenait les biens des jésuites et si on les jetait dans le fonds consolidé ; et à quoi servent-ils alors si ce n'est à payer ces allocations pour l'éducation dans le

Haut-Canada ? Dans tous les cas on sait ce que veut dire le *fonds consolidé*. Les fonds consolidés, c'est la dette du Haut-Canada, c'est le canal de Welland, ce sont les améliorations publiques dans le Haut-Canada. Qu'aurait dit l'hon. président du conseil si on lui eut proposé autrefois de prendre les biens des jésuites pour les améliorations publiques dans le Haut-Canada ? Je demande en quoi l'éducation dans le Bas-Canada se trouve plus avancée ? Je demande s'il y a un sou de plus donné à l'éducation soit des catholiques soit des protestans, dans le Bas-Canada ? Non ! On nous dit : on va vous donner les biens des jésuites ; et l'on porte sur ces biens des allocations qui étaient déjà payés sur le fonds consolidé, et le tour est fait !

Je maintiens ; M. le président que ces biens appartiennent exclusivement aux catholiques du Bas-Canada. Rien de ce qui a été dit ne pourra me persuader le contraire. L'argument de l'intérêt général de la province que les rois de France devraient avoir en vue, ne peut s'appliquer à des individus qui ont voulu perpétuer ce qu'ils avaient de plus cher au monde, leurs croyances religieuses. Cet argument si on l'applique aux donations des rois de France est le même que ceux que l'on emploie pour changer la charte de King's Collège. J'en appelle aux honorables membres qui veulent que nous votions avec eux en faveur de l'Université du Haut-Canada. Peuvent-ils, avec quelque justice quelque consistance voter contre la motion de l'honorable membre pour Bellechasse ?

Mais je suppose que ces biens doivent être distribués entre les catholiques et les protestans du Bas-Canada, encore ce partage devrait-il être fait avec quelque espèce de justice. Je suis prêt à montrer que le partage que l'on propose [toujours en proposant qu'on ne prendrait pas les allocations du fonds consolidé pour les porter sur ces biens] n'a aucune apparence de justice. La population catholique du Bas-Canada est d'après le dernier recensement comme six est à un à la population protestante. On se propose de donner aux protestans un tiers des biens des Jésuites ils ne devraient en avoir qu'un sixième. On leur donne donc le double de ce qu'ils devraient avoir. Mais on fait mieux que cela, ou si l'on veut pis que cela ; car on ne donne en effet rien aux catholiques, et rien aux protestans du Bas-Canada tout est pour le Haut-Canada.

Ce vote est de tous ceux de cette session, celui qui est le plus propre à faire naître des réflexions amères. Jusqu'ici nous n'avons différé d'avec ceux de nos compatriotes d'origine française qui sont au pouvoir que sur des questions qui peuvent être matière d'opinion. Aujourd'hui ils commencent à différer d'avec nous sur des questions qui ne se discutent pas. Ils prouvent qu'après avoir renié leur vie toute entière, leurs principes politiques, leurs affections nationales, il leur était encore possible de trahir une cause plus grande et plus sainte que celle qu'ils avaient déjà trahie (très bien ! très bien !)

M. Drummond regrettait que les circonstances l'eussent empêché de considérer cette question plus attentivement, mais il pensait qu'on l'excuserait de n'être point préparé à discuter comme il l'aurait désiré, surtout lorsqu'un honorable monsieur siégeant sur les banquettes ministérielles et qui avait pris une part active dans la discussion de cette question, avait décliné de le faire, sous le prétexte qu'il n'était pas préparé. Il [M. D.] avait été absent de la chambre pendant sept ou huit jours, et c'est pendant son absence que ces estimés avaient été soumis, cependant il n'était pas entièrement ignorant de l'histoire des biens des Jésuites que les résolutions alors devant la chambre tendaient à affecter. Il priait donc les hon. messieurs de considérer la fin pour laquelle ces biens avaient été employés avant la cession de cette colonie, et la manière dont ces biens ont été affectés par la conquête, et subséquemment par l'acte de 1832. Les Jésuites avaient été envoyés dans cette colonie par la couronne de France pour instruire les Colons et convertir les sauvages, et afin d'atteindre ce but, on avait cru nécessaire de leur faire don de certaines terres, non pour en jouir eux-mêmes, parce que d'après les règles de leur ordre, les Jésuites ne pouvaient posséder de propriétés que pour leur fins déjà mentionnées, savoir, l'éducation des Colons et la conversion des Indigènes. Mais ce n'était pas tout, si les hon. membres voulaient se donner la peine de considérer le sujet, ils verraient que ces biens ont été acquis de trois différentes manières. Premièrement par des octrois de la couronne ; 2o. par des particuliers ; 3o. par des achats faits conformément aux règles de leur ordre, le tout pour le même objet, celui de l'éducation et de la conversion de indiens. On voit par là que les Jésuites possédaient pour un haut montant de propriétés lorsque cette colonie fût cédée à l'Angleterre. Qu'arriva-t-il après cela ? lorsque Québec fut pris, on signa une capitulation dont les articles accordaient à l'église du Canada la pleine jouissance de ces droits, et reconnaissaient qu'elle avait droit à la jouissance des biens qu'elle possédait déjà, et la capitulation signée à Montréal était encore plus explicite à ce sujet. Il était vrai qu'un article avait été réservé, mais subséquemment tout droit disparut à son égard. Il pouvait maintenir qu'il n'était pas même nécessaire de faire de telles stipulations dans les articles de la capitulation, puisque d'après le droit des gens, le droit de conquête ne s'étend pas qu'aux propriétés appartenant à la couronne. Les biens des Jésuites appartenaient-ils à la couronne de France ? Assurément non. Le roi de France en avait donné l'entière possession aux Jésuites, et c'eût été un acte de spoliation que de s'emparer de ces biens, mais aucune tentative de ce genre ne fut faite et on doit le dire à l'honneur de la couronne Anglaise, elle a conservé le peuple du Bas-Canada dans la pleine jouissance de ces droits et tant qu'un seul Jésuite vécut dans cette colonie, le gouvernement ne voulut pas toucher à un denier provenant de ces

biens. Il était alors évident pour chacun que le gouvernement admettait que les Jésuites étaient légalement propriétaires de ces biens. Mais on a dit que les Jésuites ayant été supprimés par un ordre de la cour de Rome, il ne pouvaient plus longtemps posséder des propriétés en Angleterre, en Irlande, et dans les autres pays. Mais en admettant cela, il demandait comment on pouvait prouver que ces biens appartenaient à la couronne d'Angleterre, après la suppression de l'ordre? Le roi de France avait donné ces biens, pour le soutien de l'église catholique, et quelqu'un peut-il dire que cette condition n'a pas été remplie? Au contraire, on doit avouer que la conduite des Jésuites dans cette colonie forme une des plus belles pages de notre histoire.

Un autre fait, c'est qu'un ordre au Bref du Pape spécifiait que ces biens seraient employés au soutien de l'église, de la manière que les circonstances l'exigeaient, et selon l'intention des donateurs. Maintenant de quelle manière ces biens doivent-ils être appropriés pour remplir les intentions des donateurs? La réponse est facile à trouver, et si l'on considère les conditions auxquelles ces biens ont été accordés, on admettra qu'ils sont exclusivement destinés au soutien des communautés catholiques dans cette province.

Cependant on avait prétendu que par l'acte de la chambre d'assemblée du Bas-Canada de 1832, la destination de ces biens avait été changée. Il maintenait que cet acte ne pouvait avoir un tel effet, comme le verrait clairement tout membre qui voudrait considérer le sujet avec attention. Si ce bref avait été émané, lorsque la colonie était la domination de France; le roi de France, conformément aux lois de ce pays aurait, comme donateur, pris ces propriétés sous son contrôle, mais sans changer leur destination primitive, puisque les conditions avaient été remplies; mais d'après les principes de la constitution britannique, c'est la législature et non le souverain qui devenait l'administrateur de ces biens, leur objet ne pouvait être changé, et ils demeuraient, selon les conditions originales, à la disposition de la législature, pour le bienfait des communautés catholiques du Bas-Canada. (Eoutez): Les canadiens devaient donc être les gérants de ces biens, comme ils l'avaient toujours été. Les hon. membres qui supportaient la résolution soumise à la chambre disaient qu'à l'avenir ces biens seraient dévoués au soutien de l'éducation en général. Entendaient-ils par là que l'acte de 1832 les détournait de leur destination primitive? Ou bien y avait-il quelque disposition dans cet acte qui affectât le moins du monde l'octroi original? Il n'y voyait rien qui pût venir à l'appui de cette assertion. Il n'y voyait rien qui changeât la destination de ces biens, qui aujourd'hui aussi bien qu'avant la conquête étaient destinés au soutien de la population catholique de cette colonie.

Mais en admettant même qu'il pût être contesté que la province en général eût droit à une part dans ces biens, il demandait aux membres du Bas-Canada qui professaient une autre religion que la sienne. (Il regrettait d'être obligé de mentionner des différences dans les opinions religieuses, mais il voulait poser la question en avocat ou en législateur.) il demandait s'ils étaient satisfaits de la manière dont on se proposait de trancher cette question? Étaient-ils satisfaits que les faits de l'éducation chargés jusqu'à présent sur le revenu consolidé, comme dans le Haut-Canada; fussent payés à même le revenu des biens des jésuites? Il ne regardait cela que comme un moyen de faire croire au peuple du Bas-Canada que l'éducation était encouragée à même le revenu public; tandis qu'en réalité elle ne l'est qu'à même le revenu de propriétés privées. Il était injuste de partager ces biens entre toutes les dénominations religieuses. La population catholique du Bas-Canada était au reste de la population comme six est à un et cependant si son estimée était correct, on proposait de donner £1179 aux protestants, tandis que les catholiques n'auraient que £3201. Il était donc décidé à voter contre la résolution.

M. le Proc. Gen. Smith dit que la seule question à considérer était de savoir si le ministère avait dévié des intentions de l'acte de 1832, en faisant des appropriations qu'il avait faites; il pensait qu'il n'était besoin que de référer à cette acte pour voir que le ministère avait agi en se conformant strictement à son esprit et à ses dispositions; on verrait que par le statut lui-même des appropriations étaient faites aux institutions protestantes, à deux écoles de grammaire, ce qui montrait évidemment que l'objet du parlement était de destiner ces terres à l'éducation générale. Quant aux octrois faits par la couronne de France, il pensait que rien ne pouvait prouver qu'il eussent pour objet l'éducation des catholiques exclusivement. Mais cette question, aussi bien que le droit de la couronne provenant de la conquête avaient été décidés par l'acte de 1832, et ne devaient plus être remis sur le tapis, puisque ce n'était qu'après un rappel de cet acte que le gouvernement pouvait adopter un autre mode d'appropriation.

A continuer.

Nous nous empressons de faire part au Public de la requête de NN. SS. les Evêques à Son Excellence le Lord Cathcart, au sujet du vote de la Chambre d'Assemblée, sur les Biens des Jésuites. On verra que nos Evêques, ainsi que le clergé, s'occupent avec la plus grande sollicitude d'une mesure qui est du plus grand intérêt pour le pays:

À SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT GÉNÉRAL COMTE DE CATHCART,
GOUVERNEUR GÉNÉRAL ETC. ETC. ETC.

Qu'il plaise à Votre Excellence;

Nous les Archevêque, et Evêques Catholiques soussignés prenons la li-

berté d'exprimer respectueusement à Votre Excellence la profonde affliction que nous avons éprouvée, en apprenant la détermination prise récemment par l'Assemblée Législative, sur la proposition des membres de votre Conseil Exécutif, pour l'appropriation des biens des Jésuites au sujet desquels nous avions eu l'honneur de faire peu de tems auparavant à la Législature, nos justes représentations.

Nous sommes intimement convaincus que nous manquerions à notre conscience comme à notre devoir envers le pays, si nous n'élevions pas la voix dans une occasion d'une telle importance, et si nous paraissions approuver par notre silence une mesure qui affecte d'une manière si grave les intérêts des sujets catholiques de Sa Majesté en cette province.

C'est pourquoi nous prions humblement Votre Excellence de vouloir bien ne pas sanctionner un Bill qui mettrait à effet la résolution contre laquelle nous prenons la liberté de réclamer, et qui n'aurait ailleurs rencontré dans l'Assemblée Législative une très forte opposition.

En daignant se rendre à notre prière, Votre Excellence nous mettra en mesure de pouvoir porter nos représentations jusqu'au pied du trône de Sa Majesté.

Nous saisissons cette circonstance pour assurer Votre Excellence de notre profond respect et de notre sincère attachement pour le gouvernement de Sa Majesté, aussi bien que pour la personne de Son Excellence.

Juin 1846.

(Signé) † JOS. Archev. de Québec;
† IG. Ev. de Montréal,
† P. F. Ev. de Sydney, Coadjuteur de Québec.
† J. C. Ev. de Martyropolis, Coadjuteur de Montréal;

BULLETIN.

Autres extraits de la lettre pastorale des évêques du concile de Baltimore.— Traduction du Freeman's Journal de New-York.—Azile de la Madeleine.—Couvent de la Miséricorde.—Bill du Nouveau-Brunswick concernant l'évêque catholique.—L'abbé Coqueran.—Dames du Sacré Cœur à Philadelphie.—Profession religieuse.—Décès du doyen d'Orléans.—Don.—Rapports des batailles entre les États-Unis et le Mexique.—Chenilles.—Famine en Irlande.—Inondation.—Collision de vaisseaux en mer.

—Nous regrettons que notre savant et laborieux collègue, Messire LAGARDE se soit déchargé sur nous seul, de la tâche pénible de la rédaction des Mélanges. Nous sommes par là, privé de ses recherches et de ses travaux pour le partie éditoriale qu'il avait choisie; mais nous espérons qu'il vaudra bien encore enrichir nos colonnes en nous fournissant des articles que ses méditations, son goût pour l'étude, et les circonstances pourront lui suggérer.

En conséquence de nouveaux arrangements, ces personnes qui voudront régler leurs comptes, avec l'Editeur des Mélanges, pourront s'adresser à M. Plamondon prêtre de l'évêché; comme on peut le voir par une annonce qui sera stable dans la liste de l'agence.

Nous continuons de donner quelques extraits de la lettre pastorale des évêques du concile de Baltimore.

... Il est nécessaire, N. T. C. F., de vous dire, que le royaume de J.-C. dont l'Evêque de Rome, comme successeur de St. Pierre, a reçu les clefs, n'est pas de ce monde, et que l'obéissance due au vicair du Sauveur, est en aucune manière opposée à votre allégeance civile, à vos devoirs envers la société, comme citoyens, et à vos droits comme hommes. Nous pouvons en appeler à la teneur entière de nos instructions, non seulement, dans nos instructions ou documens publics, mais encore dans nos communications les plus confidentielles, et vous pouvez vous mêmes, donner des témoignages que nous avons toujours dit: "Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu." Ne vous inquiétez donc pas maintenant des fausses représentations de ces hommes insensés qui étant incapables de combattre l'évidence de notre foi, cherchent à faire naître en vous des préjugés contre une autorité qui a toujours été inébranlable...

Quand nous vous exhortons à pratiquer les vertus de la libéralité chrétienne, nous désirons encore avec plus de sollicitude que vous travailliez à votre propre sanctification; car c'est la volonté de Dieu. Pratiquez donc; N. T. C. F., la sainteté sans laquelle on ne peut plaire à Dieu. Ne nous trompez point on ne se moque pas de Dieu. Car l'honneur recueillera ce qu'il a semé; celui qui sème dans la chair, ne recueillera de la chair que corruption; celui qui sème dans l'esprit, retirera de l'esprit la vie éternelle. Bien aimés frères; nous vous prions comme étrangers et pèlerins, de réprimer les désirs de la chair qui sont en guerre contre vos âmes. Nous vous prions surtout d'être sur vos gardes contre le vice dégradant de l'intempérance; et

contre toute espèce d'indulgence qui pourrait vous y porter. L'homme faible doit s'abstenir non seulement de ce qui est défendu, mais même de l'usage modéré de la boisson, qui peut devenir pour lui, une occasion prochaine de péché, car sans aucun doute, celui qui aime le péril y périra....

Nous saisissons cette occasion, N. T. C. F., pour vous faire savoir, que nous avons adopté unanimement, de nous mettre; et tous ceux qui dans tous les Etats-Unis, sont confiés à nos soins, sous le patronage spécial, et sous la protection de la très sainte Mère de Dieu; dont l'Immaculée Conception est vénérée par tous les fidèles dans toutes les parties du monde. Par le secours de ses prières nous avons la ferme confiance, qu'elle nous obtiendra les forces de remplir la pénible tâche de notre ministère, et que vous aurez les moyens de pratiquer les sublimes vertus, dont sa vie, vous présente le plus parfait modèle. Le St. Esprit a prédit par sa propre bouche, qu'en elle toutes les générations seraient bénies, et nous ne doutons point qu'il ait réservé des bénédictions pour ceux qui ont soin de rendre efficace cette prophétie. Nous vous recommandons donc à elle, dans cette confiance que, par le médiateur établi entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ Notre Seigneur, qui s'est livré pour la rédemption de tous, elle nous obtiendra la grâce du salut éternel.

— Dans un endroit écarté des Pyrénées, près des confins de l'Espagne, il y avait dans le siècle dernier une petite chapelle champêtre, placée sur une hauteur appelée le Mont-Marie. La chapelle était simple; sans prétentions, bâtie solidement, et d'une grande antiquité. Cependant l'intérieur en était très riche et bien orné; l'autel avait des garnitures d'argent, et les murs tout à l'entour étaient couverts d'ex-voto, de tableaux et de dons en argent, qui étaient pendus en mémoire des faveurs qu'on croyait pieusement avoir été obtenus par l'intercession de la bienheureuse Mère de Dieu en l'honneur de laquelle cette chapelle était dédiée. Et en effet, ce lieu était célèbre dans tous les environs, et était regardé comme une espèce de pèlerinage. Au dessus de l'autel, surmonté d'un riche tabernacle, mais un peu en arrière, il y avait une statue de la Vierge sans tache, portant son divin fils dans ses bras; elle était presque de grandeur naturelle, de marbre blanc et d'une grande antiquité. Quand on la regardait dans son vrai jour, elle paraissait une pièce achevée de l'art, un morceau de la plus grande inspiration; rien ne semblait plus doux, plus aimable que l'expression de la mère, rien de plus engageant et dépendant de plus majestueux que la contenance de l'enfant.

Au milieu du sanctuaire, devant l'autel, pendait une lampe qui brûlait jour et nuit, comme il est d'usage dans les églises et les oratoires catholiques. Jamais, même dans les nuits les plus orageuses, on a eu connaissance qu'elle fut éteinte. Le peuple l'entretenait avec piété et dévotion de l'huile la plus pure des olives de ses jardins. Cela était d'une très grande importance pour plusieurs d'entr'eux; car cette lampe était un signal et un guide sûr pour le voyageur pendant la nuit; c'est pourquoi elle était disposée de manière que sa vive clarté portait sur un vitreau de forme ronde et pouvait être vue à une très grande distance. Les sentiers de plusieurs hameaux se joignaient dans la vallée au chemin principal qui passait près de la chapelle, il y avait le long de la montagne un sentier rude et étroit qui aboutissait à un précipice, et la direction donnée au voyageur était d'aller droit devant lui, tant qu'il apercevait la lumière de la chapelle, mais dès qu'elle disparaissait par l'éminence du rocher; il devait tourner brusquement à droite, et descendre sans crainte; car alors le précipice était évité au moyen d'une descente très douce qui conduisait au grand chemin. Cette règle était si sûre qu'on a jamais entendu dire qu'il soit arrivé aucun accident dans ce chemin.

C'est ainsi que le symbolé d'un si beau rite religieux devenait un objet d'utilité, et servait au bien de la société; c'est ainsi que l'autel de Celui qui a créé la lumière éclairée dans les ténèbres les pas douteux du voyageur incertain. Hélas! Il en est ainsi dans la vie; les pensées du voyageur solitaire se tournent vers cette étoile lumineuse qui se tient auprès du trône de miséricorde de l'Agneau; il lui offre ses hommages, en esprit; et espère que l'œil vigilant de la Providence sera sur lui pour le conduire par un sentier joyeux jusqu'au sanctuaire de la Divinité. Cette chapelle était sous la garde d'un prêtre hermite; qui demeurait dans une petite cellule, bâtie près d'elle, et comme l'église paroissiale était éloignée, il rendait aux habitans d'alongeurs les soins d'un ministère affectueux et charitable.

Azile de la Madeleine à Cork.— Cet azile heureux de femmes et de filles repenties, ce refuge où elles peuvent se mettre à l'abri du vice et du deshonneur et entrer dans une carrière plus digne de l'honneur de leur sexe, va être trans-

férée aux soins des Sœurs de la Charité. Six d'entr'elles, qui ont appris à Dublin la manière de conduire un semblable établissement, sont arrivés à Cork pour se mettre à la tête de cette institution locale. Les dames de la ville ont annoncé un bazar; pour venir à leur aide, et leur donner les secours qui leur sont nécessaires pour faire réussir leur entreprise.

— Le comte de Devon, accompagné du très révérend John Brahan, P. P. de Ste. Marie, a fait une visite au couvent des Sœurs de la Miséricorde, et il a témoigné combien il était satisfait de la conduite de cette institution, particulièrement au sujet de la maison de *Refuge*. On dit, que le noble comte a l'intention de donner un terrain et une aide généreuse pour établir un couvent de la Miséricorde à New-Castle, comté de Limerick.

Bill de l'évêque de catholique du Nouv. B.— Ce bill qui a occasionné des débats si vifs et si prolongés dans l'assemblée du Nouveau-Brunswick, est enfin passé avec des amendemens notables, à la majorité d'une voix; il a été confirmé par l'assemblée législative, et est envoyé à la sanction de Sa Majesté. Voici les amendemens: 1°. Il change le titre de l'évêque catholique du Nouveau-Brunswick, en celui du très révérend docteur Dollard, évêque catholique romain du Nouveau-Brunswick. 2°. Il enjoint que les revenus recueillis dans une paroisse seront appliqués aux besoins de cette paroisse. 3°. Il limite la rente annuelle des biens-fonds d'aucune paroisse à £500. 4°. La clause qui permet à l'évêque de bailler pour le terme de trois vies, a été limitée à 21 ans.

— M. l'abbé Coquereau est nommé aumônier de l'escadre de la Méditerranée, commandée par M. le prince de Joinville.

— Le *Propagateur Catholique* de la Nouvelle-Orléans, du 16 mai, transmet à ses lecteurs l'article suivant de Philadelphie. Les Dames du Sacré Cœur viennent d'ouvrir un pensionnat dans un vaste et magnifique bâtiment, situé près du séminaire de St. Charles à Philadelphie, et acheté par Mgr. Kenrick. Cet établissement doit être sur un grand pied, et ne peut manquer d'obtenir beaucoup de succès dans la Pensylvanie.

— Le 25 avril, Miss Kelly de Dublin reçut des mains de Sa Grâce l'archevêque, le saint habit des carmélites. Après la messe solennelle Miss Anolly de Dublin, fit sa profession comme religieuse de Chœur, ensuite Sa Grâce donna la bénédiction du St. Sacrement.

— Le clergé d'Orléans vient de perdre son doyen M. Poisson, chanoine de la cathédrale, ancien curé de Châteauneuf sur Loire; il était âgé de 90 ans. Suivant le désir que ce vénérable prêtre en avait exprimé il a été transporté, pour être inhumé dans le cimetière de la paroisse dont il avait été le pasteur et le modèle pendant 37 ans.

— Le *Tablet* de Londres annonce le don généreux de £1600 fait par M. Ol. Berthelet pour bâtir un collège aux Jésuites de Montréal.

— Il paraît qu'il y a deux fabriques bien différentes de nouvelles au sujet de la guerre entre les Etats-Unis et le Mexique. Dans l'une, les Américains remportent des victoires, tuent des 700 et 1200 ennemis à la fois, brûlent des villes de fond en comble. L'autre nous apprend que tous ces hommes tués sont bien portans, que les villes incendiées existent avec leurs maisons et leurs cheminées, et que dans une bataille vraie ou prétendue les Mexicains ont eu quelques avantages sur les Américains. Enfin on a fini par croire que tout s'est passé en quelques escarmouches, où on a brûlé des amorces; que les armées se sont approchées de loin, assez loin pour n'être pas à la portée des balles. Les rapports des grandes victoires des Américains rappellent celui du général Malboroug qui dictait à son secrétaire, en tête d'un ordre officiel. 1°. que les ennemis étaient au nombre de 15,000 hommes; et à la fin, il lui commandait d'écrire; tués du côté des ennemis 15,000 hommes. Le secrétaire lui faisant appercevoir son erreur; eh bien! dit-il, il n'y a qu'à changer les chiffres. Il paraît qu'il en sera de même avec les rapports du brave Taylor.

— On nous dit que les chenilles font des ravages dans les vergers de la montagne et des campagnes voisines; il y a des arbres qui sont tellement dépouillés, qu'ils représentent l'hiver plutôt que le printemps; nous avons parlé dans notre numéro du 24 mars, d'un arrosoir à chaud inventé par M. Curtis, et qui avait fort bien réussi à ce Monsieur. Pourquoi ne l'essayerait-on pas au moins sur les groseilliers, ou *gadeliers*? Nous renvoyons pour cela au numéro ci-dessus mentionné.

— La détresse est effroyable en Irlande, un voyageur rapporte qu'à Newluns, village composé de 500 âmes, il a trouvé toute la population rassem-

blée chez le rév. Flynn, lui demandant des conseils à défaut de secours. Ce voyageur a assisté à un repas de famille ; il y avait une marmite pour tout potage pleine de pommes de terre presque toutes pourries ; jamais pâte plus dégoûtante ne fut présentée à l'homme.

A Cratlee, on a hissé trois pavillons noirs au haut d'une croix en signe de famine, et on poussait des cris effroyables pour fixer l'attention de ceux qui passaient en voitures. A Kerry il y a cent malades des fièvres à l'hôpital. Les plaintes augmentent de tous côtés. O'Connell demande que les seigneurs fassent leurs devoirs qu'autrement le peuple va mourir ; il veut qu'on impose une forte taxe sur tous les seigneurs, surtout sur les seigneurs absents. S'il y avait en Angleterre, dit le *Chronicle*, la moitié de la misère qu'on voit en Irlande, on ne verrait que meurtre et massacre dans ce royaume, ou plutôt il serait déjà en proie à une guerre civile. La patience du peuple irlandais est inconcevable. Ils voient passer tranquillement au milieu d'eux le carrosse de l'homme qui a violé à leur égard tous les sentimens de l'humanité.

Les fonds de secours à Nenagh sont épuisés, et les contributions privées sont rares et minces.

—Une autre terrible inondation du Susquehanna, avec perte de vie, et de propriété de grande valeur a eu lieu, dimanche 17 mai, après une chute terrible de pluie. Près de Pottsville les conséquences en ont été désastreuses. Cinq personnes au moins y ont perdu la vie ; les ponts, les bois, madriers, bûches, bateaux, chantiers et hangars ont été enlevés, et le chemin à lisses a été considérablement endommagé.

—Le *Seringapatan*, un des plus grands vaisseaux des Indes augeant 1000 tonneaux se rendant avec des passagers pour Madras et Calcuta, dans son chemin pour Portsmouth filant neuf nœuds à l'heure vint en contact avec le *Harriet*, chargé de sucre, de Ste. Croix pour Copenhague. Ils se heurtèrent l'un et l'autre mais trop tard. Le *Seringapatan* étant triple force du *Harriet*, celui-ci fut rasé à fleur d'eau et coula fond, l'équipage fut sauvé, le *Seringapatan* fut aussi très endommagé et fut obligé de retourner au port.

Un autre accident aussi terrible est arrivé entre Shield et Yarmouth près des côtes-nord de l'Angleterre ; le *Britannia* de Shield et la *Gironde* de Sunderland sont venus en collision par un tems affreux. Le *Britannia* a sombré immédiatement, et a été bientôt suivi de la *Gironde*. Les équipages ont été sauvés par les bâtimens pêcheurs qui sont venus à leur secours.

Un brick inconnu de 150 tonneaux a été frappé par le *William* de Shield, et a aussi sombré : on entendit alors les cris de l'équipage ; nous sombrons, le capt. du *William*, mit les embarcations à la mer, mais pendant ce tems le brick disparut dans l'abîme avec tous ceux qui le montaient.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

CANADA.

—Mgr. l'archevêque de Québec vient de publier un livre qui sera un beau monument de son zèle et qui ne peut manquer de lui assurer la reconnaissance de ses diocésains. C'est "Le Nouveau Testament de Notre-Seigneur Jésus-Christ, traduit en français, avec le commentaire littéral du Père de Carrières dans le texte, et des notes explicatives morales et dogmatiques, pour faciliter l'intelligence."

Comme cette publication n'a pas été entreprise par spéculation, le prix en est fort modique, et est à la portée des personnes les moins aisées. Elle est cependant considérable et forme un beau volume Svo. de près 750 pages. Nous ne doutons pas que la plupart des familles catholiques du pays ne s'empressent de faire l'acquisition de ce *livre des chrétiens*.

Prix de 6s à 7½, suivant la qualité de la reliure. *Canadien.*

FRANCE.

—On écrit de Villeneuve-sur-Loir, 20 avril :

Vous avez plus d'une fois entretenu vos lecteurs des missions prêchées par M. l'abbé Laroque, dans les bagues et les maisons de détention. L'ancienne abbaye d'Eysses, dont les murs renferment environ douze cents condamnés, vient d'être une seconde fois témoin du zèle de cet apôtre des prisons. Depuis le commencement du carême, M. l'abbé Laroque avait adressé plus d'une fois par semaine ses prédications et ses exhortations aux détenus. Le dimanche de Quasimodo avait été fixé pour la communion pascale. Pendant toute la semaine qui a précédé ce jour, le missionnaire a renouvelé ses instructions matin et soir ; et pendant le même temps, les aumôniers de la prison et le clergé de notre ville ont à peine suffi à recueillir les confessions. Enfin, l'auguste cérémonie a réuni hier à la table sainte 675 détenus.

"Au fond d'un immense réfectoire, déblayé de ses tables et de ses bancs, un autel avait été dressé. Derrière l'autel, une estrade, réservée aux principales autorités de la ville et de la prison et à un certain nombre de personnes choisies, permettait de saisir tous les détails de cet acte touchant. Mgr. l'évêque d'Agen devait rehausser la cérémonie par sa présence et donner la confirmation aux détenus qui ne l'avaient pas encore reçue. Les prisonniers,

rangés et debout, remplissaient, se pressant les uns contre les autres, toute l'immensité de la salle. Pendant la messe, qui a été célébrée à voix basse par M. l'abbé O'Carney, l'un des grands-vicaires du diocèse, le missionnaire, du haut de la chaire, a fait entendre des paroles de méditation. Sa voix, alternant avec des chants pieux, accompagnait aussi les phases diverses du sacrifice. Tantôt des sentimens de repentir et de componction sortaient de son cœur et allaient remuer cette multitude d'âmes jadis criminelles, maintenant affranchies par l'ineffable grâce du Rédempteur. A son tour, la résignation élevait la voix et venait déposer aux pieds du Dieu vivant son offrande expiatoire. La consolation, la confiance parlaient ensuite pour adoucir l'amertume des souvenirs. Les prisonniers ont reçu la communion des mains de deux prêtres. Un ordre parfait, un recueillement plein d'émotion et les armes cachées, tel a été l'hommage que ces infortunées ont offert au Dieu qui daignait les visiter.

"Après une dernière allocution de M. l'abbé Laroque, Mgr. de Vesins, évêque d'Agen, est monté en chaire, et dans un discours de peu d'étendue, mais rempli de solides et touchantes réflexions, a fait envisager les vraies sources du bonheur, la paix intérieure, la joie d'adhérer à Dieu par l'innocence ou le repentir. Il a donné ensuite la Confirmation à 183 détenus, au nombre desquels une vingtaine d'infirmes ou de malades montraient, parmi les pâles visages de la prison, un visage encore plus pâle et plus digne de pitié. La bénédiction épiscopale, de la main du pasteur, a terminé la cérémonie.

"Voilà de quelle manière l'Église apporte son contingent à l'œuvre de la moralisation des prisonniers. Si les précédents travaux de M. l'abbé Laroque, nous dirons mieux, ceux du sacerdoce catholique dans les bagues et des maisons centrales de détention, n'étaient pas si connus du public et du Gouvernement, nous devrions consacrer ici quelques lignes à rappeler leur miraculeuse efficacité ; mais ces faits ont été publiés partout, ils se sont renouvelés tant de fois depuis quelques années, ils ont acquis une notoriété si générale, que notre soin serait superflu. Nous nous bornerons à affirmer que dans la prison d'Eysses, et dans notre ville, déjà deux fois témoin des prédications de M. l'abbé Laroque, personne n'hésite plus à dire où est la source de la réparation morale et de la consolation pour les infortunés que les rigueurs de la loi ont dû punir."

—Le dimanche 3 mai prochain, à 8 heures précises, une messe sera célébrée en l'église de Saint-Sulpice, pour rendre grâce à Dieu des succès toujours croissans de la Propagation de la Foi, et pour le prier de continuer à répandre ses bénédictions sur cette Œuvre qui est la première de toutes, puisqu'elle n'est rien moins que la continuation de la mission de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur la terre.

Cette messe devait être suivie d'un discours en faveur de l'Œuvre, par Mgr. Verroles, évêque de Colomby, vicaire apostolique de Mandchourie. L'absence du vénérable prélat force de remettre ce discours au lendemain lundi, 7 heures du soir, en la même église.

Le dimanche, à la suite du sermon, il sera dit une messe basse au chœur, à l'intention des missionnaires et des souscripteurs décédés.

Il n'y aura pas de quête. Le trésorier de l'Œuvre est M. Choiselat Gallien, actuellement rue Cassette, 36, où sont transférés les bureaux de l'Œuvre.

—L'école des adultes établie à Limoges, sous la direction des frères de la doctrine chrétienne, est en plein exercice. Plus de 500 ouvriers viennent tous les soirs recevoir l'enseignement professionnel de ces maîtres habiles et dévoués au peuple. L'opinion publique s'est déclarée en faveur de cette œuvre éminemment sociale, et si propre à faire le plus grand bien à notre classe ouvrière.

—Dans le cours de l'été prochain, l'Ordre des Bénédictins sera établi, à la diligence de l'un des membres de cet Ordre, en Bavière ; aux Etats-Unis on a choisi, pour le premier établissement, l'Etat de Pensylvanie, diocèse de Pittsburgh. *Univ.vers.*

—Mgr. l'archevêque de Paris vient d'adresser la lettre suivante à MM. les curés du diocèse :

"Paris, le 19 avril 1846.
"Monsieur le curé,—Le 1er mai, jour de la fête du Roi, après la messe des apôtres saint Philippe et saint Jacques, vous ferez chanter, suivant l'usage, le Psaume *Exaudiat*, avec le verset et l'oraison ordinaires.

"On y ajoutera le *Te Deum*, avec le verset et l'oraison *Pro gratiis agendis*, afin de rendre de solennelles actions de grâces à Dieu, pour la protection si visible par laquelle il vient de préserver d'un grand péril la vie du Roi.

"Vous aurez soin de faire à l'avance les convocations ordinaires.
"Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de mon affectueux attachement.
"† DENIS, Archevêque de Paris."

BAVIÈRE.

—On ne lira pas sans intérêt le récit suivant lequel est propre à faire aimer et goûter combien est avantageux le culte que l'on a de tous tems rendu à la Mère de Dieu. On nous écrit de Straubing, (Bavière), d'un journal français, que le deuxième anniversaire séculaire de la fondation de la Congrégation de la bienheureuse Marie, qui existe dans cette ville y a été célébrée du 17 au 25 mars par une neuvaine solennelle à laquelle Notre Saint-Père avait accordé les indulgences d'un jubilé. 65,000 fidèles se sont présentés à la Ste. Table : dix Pères Rédemptoristes, onze Pères Capucins, plusieurs curés n'ont pu même satisfaire aux empressements des pénitens. Le jour de la clôture de la neuvaine, Mgr. de Ratisbonne portait le très St. Sacrement, assisté de 66 prêtres : la procession se composait de plus de 6,000 personnes. La congrégation qui comptait déjà 10,000 en a admis 1,900 nouveaux. Voici une réfutation solide de la part du peuple, aux in-

vectives irrégulières et anti-monastiques, que s'étaient permises quelques membres de la chambre haute de Bavière afin de déprimer les sentimens religieux de la grande majorité du peuple.

NOUVELLES POLITIQUES

CANADA.

—Le bruit court que M. HIGGINSON, secrétaire civil de cette province et secrétaire particulier du gouverneur-général, a reçu et accepté l'offre du gouvernement de l'île d'Antigua et de ses dépendances (comprenant Saint-Christophe, la Dominique et les autres îles Sous-le-vent. On ajoute que le séjour de M. Higginson, dans ce pays ne se prolongera pas au delà de la session actuelle du parlement provincial, et qu'avant de se rendre dans son gouvernement il visitera l'Angleterre.

IRLANDE.

—M. O'Connell a profité des vacances de Pâques pour faire une courte apparition à Dublin, où il a été reçu avec l'enthousiasme ordinaire. Les habitants de cette capitale ont voulu lui exprimer leur reconnaissance pour la manière dont il a exposé leurs souffrances et leurs besoins au parlement britannique, et pour les efforts si heureux à l'aide desquels il a fait retarder la première lecture du bill de coercition. La séance de l'Association du Rappel à laquelle O'Connell a assisté la semaine dernière présentait un éclat inaccoutumé. Les membres du club de 52 y assistaient en uniforme; on y remarquait un grand nombre de conseillers municipaux vêtus des insignes de leur dignité. Les membres du Parlement se pressaient sur l'estrade réservée. Le lord-maire présidant lui-même cette solennité.

O'Connell a parlé avec douleur de l'imprévoyance du Gouvernement, ou plutôt de son mauvais vouloir en présence de l'affreuse calamité dont l'Irlande est frappée. Depuis la fin d'octobre dernier, le ministère anglais sait, avec la plus parfaite exactitude, à quoi s'en tenir sur l'étendue des ravages faits par la maladie des pommes de terre. Interpellé par O'Connell, au commencement de la session, sir James Graham répondit que le Gouvernement avait avisé à tout, et que l'Irlande pouvait être tranquille. Eh bien, malgré ces assurances, qui avaient fait naître quelque espoir, nous voyons aujourd'hui les populations affamées réduites à la nécessité de prendre elle-mêmes, où elles les trouvent, les alimens destinés à les arracher à la mort. Les journaux irlandais nous apprennent que l'artillerie et les dragons, arrivés le 13 avril à Clonmel, assez tôt pour protéger les moulins qui allaient être livrés au pillage, ont été impuissans le lendemain contre un soulèvement que la faim commandait. Voici ce qu'on écrit de cette ville en date du 14 :

« Je suis presque hors d'état de vous dire les évènements de cette terrible journée. La ville est en état de siège : pendant que je vous écris, la rue principale est remplie de cavalerie, d'infanterie et d'artillerie. Cinquante citoyens ont prêté serment comme constable spéciaux. Toutes les boutiques de la ville ont été attaquées et pillées. Les moulins de Tubberahena ont également soufferts. On y a enlevé trente tonneaux de farine. La police a été attaquée et a eu plusieurs hommes maltraités et blessés. Les magistrats font tout ce qu'ils peuvent dans ces circonstances déplorables. Il en est de même des militaires et de la police, qui se conduisent avec la plus grande humanité. Le peuple est furieux : la lividité de ces malheureux indique qu'ils agissent sous l'empire de la faim. Le major Galoway, qui commande la garnison, est l'homme le plus humain que j'aie jamais vu. La conduite des officiers et des soldats au-dessus de tout éloge. Si le peuple ne trouve pas de quoi manger, il coulera des torrents de sang. Et sur qui ce sang tombera-t-il ? qui en sera responsable ? Toutes les boutiques sont fermées, et les affaires sont complètement suspendues. Les moulins ont été attaqués ce matin à l'heure du déjeuner ; on a sonné le tocsin, et les autorités se sont rendues sur les lieux. Il n'y a pas eu d'événement important.

« Une foule considérable s'est portée sur le moulin de Hughes, qui n'a ni police ni soldats pour le garder. Le capitaine Osborne s'est mis à la poursuite de cette multitude. Les malheureux lui ont dit qu'il leur fallait du travail ou du pain, attendu qu'ils mouraient de faim. Le capitaine Osborne leur a dit qu'ils auraient du travail demain ou du pain aujourd'hui. Là dessus la foule s'est tranquillement retirée. Au milieu de leurs souffrances, ces malheureux font preuve d'une patience incroyable ; mais à quoi songe le Gouvernement ? Les balles ne nous manquent pas ; mais où trouver du pain !

Quelle sera bientôt la situation de l'Irlande, quand les villes, les villages des comtés qui souffrent davantage se soulèveront simultanément ; l'intervention des dragons sera-t-elle possible ?

O'Connell vient de répondre par un solide argument aux écrivains qui répandent depuis quelque temps leur encre pour prouver que l'agitation est la cause des calamités de l'Irlande, et que jamais le choléra n'eût osé attaquer les pommes de terre si le fléau n'avait été attiré par les provocations de *Conciliation-Hall*. « Je ne viens pas ici pour faire de spirales, a dit O'Connell, je me borne à dire que je protégerai mes tenanciers. Personne sur mes domaines n'aura à souffrir de la faim. Que chaque propriétaire fasse de même et l'Irlande sera sauvée ! » Le *Times* a soutenu cet hiver une très longue polémique pour prouver qu'O'Connell devait être classé parmi les plus mauvais landlords de son pays. Nous verrons si l'exemple qu'il vient de donner sera suivi par un grand nombre des propriétaires qui ont les sympathies de ce journal. Ce que nous savons, c'est que dans ces derniers mois, loin de prendre des mesures de protection, plusieurs grands seigneurs protestants ont pratiqué avec plus de cruauté que jamais le système d'expul-

sion que nous avons eu souvent occasion d'expliquer. Ces exterminations consistent à chasser de leur cabane et de dessus le sol qui les a vu naître des familles entières qui se trouvent par là condamnés à la mendicité et au vagabondage. Le landlord, souvent sur un frivole prétexte, quelquefois à l'expiration des baux, expulse de ses domaines des infortunés que leur âge, leurs infirmités, leur profonde détresse, leur longue occupation du sol semblaient destiner à trouver une sépulture sur une propriété qui avait vu naître et mourir leurs ancêtres. Les faits d'expulsion ont été fréquents depuis deux mois, et le *Times* de ce jour raconte que sur les domaines du marquis de Waterford les habitations d'un petit village qui comptait cinquante familles, composées ensemble de 277 personnes, ont été rasées à fleur de terre, afin d'en faire déguerpir les occupants ; 277 personnes, parmi lesquelles étaient des infirmes, des vieillards, des orphelins, ont été expulsés sans pitié, sans secours, sans aucune espèce de compensation à tant de perte à la fois ? Le *Times* s'indigne contre cet acte de barbarie qui s'accomplit sous la protection de la loi, et il demande avec raison pourquoi la législation autorisée en Irlande ce qu'elle ne permet pas en Angleterre.

Quelques observations sans portée ont été faites mercredi à la Chambre des Communes sur les évènements de Clonmel. Le Parlement a repris ses travaux, et une nouvelle séance a été consacrée tout entière au bill de coercition, sans que la première lecture ait pu être autorisée. La discussion a été ajournée à lundi. M. W. S. O'Brien, qui prononça le discours principal de cette séance, a tracé le tableau complet de la situation épouvantable de l'Irlande, et il a fait un chaleureux appel au Gouvernement, en s'attachant à montrer l'insuffisance des mesures qu'il avait prises, jusqu'à ce jour. L'opposition du parti irlandais commence à inquiéter les partisans du *corn-bill* et les amis du Ministère. Les uns et les autres blâment hautement l'attitude prise par le Cabinet. Nous suivrons cette importante discussion avec tout l'intérêt qu'elle mérite. Il serait difficile de rien dire aujourd'hui de la durée qu'elle peut avoir ni de son résultat probable.

HAÏTI.

—Nous allons donner quelques détails sur la nouvelle révolution à Haïti. Le président Pierrot, successeur du général Guerrier, vient d'avoir un successeur. A la fin de février dans le quartier de l'Arbovite, pays intermédiaire entre le Port-au-Prince et le Cap, les citoyens et les troupes se sont réunis, et ont proclamé président de la république le général Noir, commandant du quartier. Ce général a accepté et a fait publier une proclamation au 1er mars, par laquelle il s'engage de rétablir la constitution de 1816, exceptant les modifications que pourrait amener une discussion ultérieure. Le conseil d'état qui fonctionne en attendant est porté à 36 membres et prend le nom de sénat. Au nombre est le fils de l'ex-président Guerrier, quelques partisans des diverses fractions dans l'opinion du pays, surtout un ami de l'ex-président Hérard. Il y a quatre secrétaires d'état ; la guerre est confiée à un autre général noir, Lazard. M. Dupuy gère les affaires étrangères, ayant été envoyé comme négociateur en 1843 par Hérard. Tous les condamnés politiques sont amnistiés, excepté les ex-présidents Boyer, Hérard et Hérard-Dumesle autour des fautes commises par le successeur de Boyer.

L'ex-président Boyer garde le rang de général, avec ordre de résider dans le lieu qui lui sera fixé. Cette révolution s'est accomplie sans effusion de sang.

POLOGNE.

—D'après une correspondance particulière datée de Breslau, 9 avril, le bruit s'était répandu que de nouveaux troubles devaient éclater en Gallicie et à Cracovie le Vendredi-Saint. Beaucoup d'habitants notables de cette dernière ville s'étaient même réfugiés en Prusse, tant ils étaient persuadés qu'une explosion se préparait.

Depuis plusieurs nuits on entendait pousser à Cracovie le cri : *Aux armes!* sans qu'il eût été possible de s'emparer de ceux qui l'avaient proféré. Le Vendredi-Saint, tous les gens de la campagne se rendent ordinairement à Cracovie pour assister aux cérémonies religieuses ; cette circonstance paraissant, en effet, de nature à favoriser un mouvement, les autorités ont pris de grandes précautions et arrêté les mesures les plus sévères.

La Gallicie continue, de l'aveu même de la *Gazette d'Augsbourg*, à être très agitée. « Les tentatives pour soulever les paysans n'ont pas cessé, dit ce journal ; des femmes vêtues de deuil parcourent les communes et excitent la population contre le Gouvernement. Que l'on ajoute à cela le mauvais esprit du clergé (à peu d'exceptions près) et ses tendances communistes, et l'on sera forcé de convenir que la tâche du gouvernement est immense, que l'ordre ne pourra être rétabli que par une grande force militaire et par une administration intelligente.

L'archiduc Ferdinand d'Est est parti de Lemberg pour Vienne, où il est impatientement attendu pour assister aux conférences sur l'état de la Gallicie,

LES ÉTATS-UNIS ET LE MEXIQUE.

—L'Union de Washington a reçu du général Taylor une dépêche qui a jeté une lumière toute nouvelle sur ce qui a été appelé la grande bataille des Matamoras. Il en résulte que cette ville n'a point été réduite en cendres, qu'aucun assaut n'a été livré au camp américain, et que les 700 Mexicains tués se portaient probablement fort bien. Voici les principaux passages de ce document qui réduit à leur juste valeur les faits si étrangement dénaturés :

« Le 1er mai, les défenses élevées sur le Rio-Grande étant presque terminées, le général Taylor laissa dans le camp une garnison de 500 hommes et se rendit avec le reste de son armée à la Pointe-Isabelle située à 27 milles

de là. *Aucun ennemi ne fut aperçu sur toute cette distance.* Toutes les craintes conçues sur la sûreté du dépôt des approvisionnements furent ainsi dissipées. Mais le 3, à cinq heures du matin, l'ennemi ouvrit, du côté de Matamoras, une vive canonnade qui dura jusqu'à minuit. Dans cet espace de temps (on avait dit en moins de trente minute !) tous les canons de l'ennemi, à l'exception d'un mortier, furent réduits au silence par notre fort. Le major Brown eut un sergent tué, et un autre homme blessé. Notre brave petite garnison s'attendait à un assaut de ce côté du Rio-Grande, et était prête à le repousser. *Mais aucun n'eut lieu.*

Il a fallu nécessairement tirer sur Matamoras pour faire taire les batteries de l'ennemi, et tuer et disperser les troupes qui y étaient casernées. *Les édifices n'ont probablement éprouvé que peu de dommages.* Les habitants avaient fui, sans aucun doute, avant le commencement de la canonnade. On ne peut savoir que par conjecture le nombre des mexicains tués ; ce nombre est sans doute considérable. Le général Taylor avait l'intention de partir le 6 de la Pointe-Isabelle, avec de vastes approvisionnements pour regagner son camp et prendre ensuite l'offensive contre les Mexicains. Mais une lettre particulière fait regarder comme probable que le général Arista est repassé sur l'autre rive du Rio-Grande avec ses troupes régulières, ne laissant dans les halliers, ou *chapparals*, que ses renchios, ou cavalerie irrégulière.

L'affaire du capitaine Walker et de ses voltigeurs a été considérablement exagérée par la rumeur publique. Pendant l'absence temporaire de ce brave officier, sa compagnie a perdu par surprise 8 ou 10 hommes seulement. Les capitaines Thornton et Hardee et le lieutenant Kane sont arrivés, prisonniers de guerre, à Matamoras, et ont écrit au général Taylor qu'ils étaient parfaitement traités... Les Mexicains n'ont probablement jamais eu, bonnes ou mauvaises troupes, plus de 4,000 hommes sur le bas Rio-Grand !

Chaque mot de ce bulletin dévoile une erreur, rectifie un mensonge. L'échafaudage des premiers rapports est complètement démolli ; il n'en reste plus une seule pierre. Aussi une correspondance de Washington, celle du *Commercial Advertiser* du 21 s'écrit-elle : " Nous avons enfin un rapport officiel du général Taylor, et la glorieuse victoire se trouve n'être qu'un glorieux *humbug*." Une autre correspondance, celle de l'*Evening-Post*, dit : " La rumeur semble avoir tout exagéré avec une extravagance plus qu'ordinaire. Il doit y avoir quelque préméditation, quelque but intéressé dans ces fictions. L'armée de 15, de 20,000 hommes même, qui était, disait-on, de ce côté du Rio-Grande, s'est réduite à 4,000 hommes bons ou mauvais, c'est-à-dire, compris les *leperos*."

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encan Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi :

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'exécédant pas trois cent cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shellings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minerai de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie desdits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement,—sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif,) d'acheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui es mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent Ecriteur pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit-cent-quarante-six. On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en SCRIP.

D. B. PAPINEAU
C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

ATELIER DE RELIEUR.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les prévenir qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelques pas de leur ancienne demeure.

—ET—

Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Ecoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits.

—AUSSI—

Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

CHAPELEAU & LAMOTHE

Montréal, 24 Juin 1845.

AGENCE D'ORNEMENTS ET OBJETS D'EGLISE.

A MONTRÉAL, CHEZ LES SŒURS GRISSES (HOPITAL-GÉNÉRAL.)
A QUÉBEC, " MM. J. ET O. CREMAZIE, RUE STE. FAMILLE, No. 9.
A NEW-YORK, " J. C. ROBILLARD, RUE NASSAU, No. 5.

ON AIENT DE RECEVOIR à l'Hôpital-Général de cette ville, un bel assortiment D'ETOFFES D'EGLISE, dont la FRAICHEUR, la VARIÉTÉ, le BON GOUT et les PRIX MODÉRÉS, ne peuvent manquer de mériter l'approbation générale du clergé.

Cette nouvelle importation se compose de
DAMAS de toutes couleurs, BROCHÉS OR ET ARGENT FIN, dans les goûts les plus récents
CROIX DE CHASUBLES, à relief, en grande richesse et variété de dessins.

PARURES DE CHAPEL, enrichies de symboles gracieux.
BANDES DE DALMATIQUES, appareillant les chasubles et les chapes.

ETOILES PASTORALES, en DRAP D'OR et DAMAS, variées.
Et tout accompagné d'un ASSORTIMENT COMPLET de GALONET et de FRANGES en OR ARGENT et SOIE divers dessins et qualités.

—DEPLUS—

Quelques Echarpes de Bénédiction du Très-St. Sacrement, [avec gloire au centre confectionnées en France.

—AUSSI—

une Chape et deux Dalmatiques en drap d'argent gaufré, et richement brochées endorures à relief.

EN S'ADRESSANT A L'HOPITAL-GÉNÉRAL, MM. les Curés rencontreront une Garantie irrécusable, de la qualité et de la valeur des articles qu'ils auront choisis, et de plus, (s'ils le désirent), l'avantage de confier aux Dames de cet Etablissement, des ornements qu'elles confectionnent d'une manière plus gracieuse et plus solide qu'on ne les fait à Paris même.

Les objets en Bronze, or ou argent seront imprimés que sur commandes, et livrés par la même, dans leur fraîcheur et la nouveauté de leurs dessins.

J. C. ROBILLARD,

Agent pour Ornements et Objets d'Eglise.

BUREAU DES PERTES, 1837-38,

Montréal ce 29 Avril 1846.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Soussigné continuera de recevoir es Réclamations comme ci-devant, au lieu ordinaire, ou à sa résidence. Grande rue St Laurent, vis-à-vis le No. 64, jusqu'à nouvel ordre.

J. G. BARTHE.

A être publié 4 fois dans la *Minerve* et les *Mélanges Religieux*.

PIANOS ORGUES MELODIUMS.

LE Soussigné arrivant maintenant de France, à l'honneur de prévenir les Messieurs du Clergé qu'il a été nommé Agent, pour le Canada, par la MAISON ALEXANDRE DE PARIS, pour la Vente des PIANOS-ORGUES-MELODIUMS, lesquels peuvent être très bien adoptés pour les Eglises, ayant le même son que les Orgues ordinaires, et le prix étant plus à la portée de toutes les fabriques. Deux de ces Orgues arrivent dans quelques jours dans l'Indus et pourront être examinés.

26 mai.

LOUIS DE LAGRAVE,
Rue St. François Xavier.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

MM. les ENTREPRENEURS sont informés que les Syndics pour la bâtisse d'une EGLISE et SACRISTIE dans la paroisse de ST. GEORGE D'HENRYVILLE se proposent de donner leurs marchés et entreprises d'ici au 15 JUIN prochain. Les dimensions de la bâtisse sont les suivantes : l'Eglise 120 pieds de long, 36 pieds de haut d'une pierre à l'autre, 55 pieds de large ; la Sacristie 30 pieds sur 24, le tout mesure française ; avec un seul clocher. Le devis détaillé des ouvrages sera prêt pour le 17 Mai prochain et sera déposé chez Jos. GARIÉRY, Ec. syndic pour y être examiné. De ce jour (17 Mai) au 10 Juin les syndics recevront des propositions scellées de la part des Entrepreneurs ; et si ces propositions ne les satisfont pas, ils mettront leurs ouvrages à l'encheûre le 15 Juin à 10 heures du matin. Les Entrepreneurs auront à fournir des cautions dont la solvabilité soit reconnue et satisfasse les syndics. Pour plus amples informations s'adresser aux syndics sur les lieux.
St. George d'Henryville, ce 27 avril 1846.

AVIS.

UN JEUNE HOMME, qui a fait un cours d'études complet, et muni de bonnes recommandations désire se placer comme INSTITUTEUR, en campagne. S'adresser aux Editeurs des *Mélanges*.

FRANCOIS XAVIER DEROME, Horloger, rue Ste. Catherine, près de l'Evêché 6 Février.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Prix des annonces.	Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s.	6d.
Chaque insertion subséquente,			7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,		3s.	4d.
Chaque insertion subséquente,			10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,			4d.
Chaque insertion subséquente,			d.1

AGENTS DES MÉLANGES RELIGIEUX.

MM. Fabre et Leprohon, libraires.	Montréal.
D. Martineau, prêteur, vicair.	Québec.
Fr. Pilote, Directeur du Collège.	Ste. Anne.
Val. Guillet, écuier.	Trois-Rivières.

MM. les Curés sont humblement priés de vouloir bien accepter l'agence de notre Journal dans chacune de leurs paroisses respectives.

Ceux qui voudront payer à l'Evêché leur abonnement aux *Mélanges*, pourront s'adresser à M. Plamondon, prêteur, qui est autorisé à recevoir les paiements et à en donner des reçus.

PROPRIÉTÉ DE JOS. M. BELLENCER PTE. EDITEUR.

IMPRIMÉ PAR J. RIYET ET J. CHAPLEAU.